



Unité  
11 AOÛT 2015

PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 323 /2015/DDPP**  
**portant levée partielle de consignation de somme**

Le préfet de la Loire

VU le Titre VII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif aux dispositions communes aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 172-1 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 2009 modifié, réglementant les activités de la société MATEL COULEURS TEXTILES, 93 rue de Matel sur le territoire de la commune de Roanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 464/2013/DDPP du 17 décembre 2013 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 2009 susvisé, s'agissant des rejets de l'installation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 50/2015/DDPP du 27 janvier 2015 prescrivant à l'encontre de l'exploitant susvisé la consignation d'une somme de 30 000 € répondant du montant des travaux à réaliser pour satisfaire l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 2 juillet 2015 constatant que l'exploitant a satisfait partiellement les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de lever partiellement la procédure de consignation engagée ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La consignation prescrite par l'arrêté préfectoral n° 50/2015/DDPP du 27 janvier 2015 à l'encontre de la société MATEL COULEURS TEXTILES, qui exploite les installations sises sur le territoire de la commune de Roanne, 93 rue de Matel est levée à hauteur de 15 000 euros, correspondant à la réalisation de l'auto-contrôle des rejets atmosphériques.

**ARTICLE 2** : La somme de 15 000 euros consignée est restituée à la société MATEL COULEURS TEXTILES, au vu de la réalisation de l'auto-contrôle des rejets atmosphériques.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

17 JUIL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

copie adressée à :

- Monsieur le directeur de la société MATEL COULEURS TEXTILES  
93 rue de Matel  
42300 ROANNE
- Monsieur le maire de ROANNE
- Sous-Préfecture de Roanne
- Inspection des installations classées, DREAL Loire
- Plate-forme régionale CHORUS
- Archives
- Chrono